



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 13 janvier 2021

AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE

L'aménagement numérique constitue une priorité essentielle pour l'État afin d'assurer la cohésion entre nos territoires. Afin de garantir une couverture mobile de qualité pour tous, l'État, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique en janvier 2018. Cet accord, baptisé « New Deal Mobile », conduit à une amélioration de la qualité et à l'extension du réseau mobile. Il repose sur des engagements forts et contraignants des quatre opérateurs de réseaux mobiles : ils seront notamment tenus de couvrir 5 000 nouveaux sites, à un rythme de 600 à 800 par an, dans le cadre du dispositif de « couverture ciblée » pour l'accès à la 4G.

La crise sanitaire que nous vivons a plus que jamais rendu le numérique indispensable à notre quotidien et a exacerbé la nécessité de l'accès numérique pour tous. A ce titre, Cédric O, secrétaire d'Etat chargé de la Transition Numérique et des Communications Electroniques, a signé mi-décembre 2020 deux nouveaux arrêtés ministériels définissant 593 nouveaux sites, jusqu'alors non ou mal couverts en téléphonie mobile.

Ces nouveaux sites à couvrir prioritairement ont été identifiés et priorisés par les territoires dans le cadre d'un travail collaboratif continu entre les collectivités territoriales et l'Etat, à travers des équipes-projets locales, pierres angulaires locales du dispositif dit de couverture ciblée.

Ces deux nouveaux arrêtés viennent compléter les 2 066 sites prioritaires d'ores et déjà identifiés depuis 2018. Ainsi ce sont désormais 2 659 sites qui bénéficient ou bénéficieront d'une amélioration de la couverture mobile dans le cadre du New Deal Mobile.

Dans le département du Finistère, **5 nouvelles communes (Plougonvelin, Crozon, Argol (enclave), Commana, Bolazec)** viennent s'ajouter aux 22 autres sites déjà retenus par de précédents arrêtés.

Les collectivités territoriales concernées par ces sites mobiles seront contactées par les opérateurs pour engager le déploiement des équipements nécessaires et offrir un service de téléphonie mobile 4G par chacun des 4 opérateurs au plus tard dans les 24 mois.

Le recours au télétravail généralisé, l'accélération de la transition digitale des TPE-PME et commerçants, les cours à distance, ont renforcé l'importance des infrastructures numériques et ont fait peser sur les acteurs impliqués une exigence naturelle et légitime d'accélération du « New Deal Mobile ». Ainsi au premier trimestre 2021, de nouvelles zones à couvrir prioritairement seront identifiées par les équipes-projets locales.

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

1

42, boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cedex